



FOIRE AUX QUESTIONS

1. Je suis en deuxième année d'un programme de MD-PhD de six ans. Puis-je présenter une demande?

La durée des programmes varie d'une université à l'autre. Pour être admissibles, les candidats doivent s'apprêter à commencer leurs stages d'externat par rotation au semestre suivant, peu importe le programme ou l'école.

2. Les lettres d'appui doivent-elles confirmer que je suis un(e) étudiant(e) en règle?

Non. Votre demande sera validée par le Bureau de l'enseignement médical de premier cycle (BEMPC) ou l'équivalent de votre université.

3. Les membres du corps professoral qui me donnent une lettre de recommandation doivent-ils être ceux de l'établissement que je fréquente actuellement?

Non. Ces personnes peuvent être des professeurs de n'importe quelle université, pourvu qu'elles vous connaissent directement et qu'elles se jugent aptes à témoigner de vos forces.

4. Le professeur en question doit-il être médecin?

Il n'est pas nécessaire que le professeur soit médecin. Toutefois, au moins l'une des deux lettres de recommandation présentées par des professeurs devrait pouvoir attester que vous démontrez actuellement les qualités décrites dans la demande : leadership dans la participation à l'école et(ou) à des projets bénévoles communautaires ou des activités parascolaires, excellence scolaire, passion pour la collaboration et approche novatrice du leadership en soins de santé.

5. La lettre de recommandation provenant de la communauté doit-elle absolument être rédigée par une personne qui n'est pas membre du corps professoral universitaire?

Idéalement, la recommandation communautaire proviendra de l'extérieur du milieu universitaire actuel du (de la) candidat(e), afin de valider le fait que celui-ci(celle-ci) est une personne accomplie et équilibrée, outre son excellence scolaire. Cela dit, nous sommes conscients que la participation communautaire peut aussi avoir lieu sur le campus. Alors, si l'on demande une référence à un membre du corps professoral, il faut lui expliquer clairement que cette référence doit porter sur la participation à la communauté.

6. Est-ce que le(la) candidat(e) peut envoyer les lettres d'appui par courriel au BEMPC ou y a-t-il un portail où les envoyer?

Veillez suivre les protocoles du Bureau de l'éducation médicale de premier cycle (ou l'équivalent) de votre établissement.

7. Y a-t-il des exigences particulières en matière de formatage pour les lettres d'appui (p. ex., papier à en-tête, qualités particulières des étudiants qu'il faut mentionner, longueur précise, etc.)?

Aucun modèle ni formulaire n'est fourni pour les lettres de recommandation. En général, les lettres doivent être écrites sur le papier à en-tête du répondant et inclure le nom du candidat. Vos répondants doivent commenter les qualités suivantes du candidat, avec des exemples précis, lorsqu'ils rédigent leurs lettres :

- 🍀 Leadership avéré (dans la participation scolaire ou à des projets bénévoles communautaires ou des activités parascolaires).
- 🍀 Excellence scolaire.
- 🍀 Passion pour la collaboration et approche novatrice du leadership en soins de santé.

8. Chaque lettre doit-elle aborder tous les critères du prix (leadership, travail scolaire, avancement du savoir) ou chaque lettre doit-elle aborder un critère particulier de sorte que les trois réunies présentent le tableau d'ensemble?

Cela dépend de la nature de la relation que vous avez avec la ou les personnes à qui vous demandez d'écrire une lettre d'appui. Il est acceptable qu'un répondant se concentre sur un seul des critères si c'est la nature de votre relation. Collectivement, vos lettres d'appui et votre dissertation doivent aborder tous les critères et donner une idée de qui vous êtes, mis à part le fait d'être étudiant(e) en médecine.

9. Puis-je écrire à propos de plus d'un lauréat?

Idéalement, vous devriez vous concentrer sur le(la) lauréat(e) qui vous inspire le plus. Si vous avez des raisons précises d'écrire au sujet d'un deuxième lauréat, vous pouvez le faire. Vous pouvez faire une recherche dans la liste des lauréats sur notre site Web, par nom ou discipline : www.cdnmedhall.ca.

10. Puis-je dépasser la limite de 1 000 mots?

Le nombre acceptable est de plus ou moins 5 % de 1 000 mots (50 mots).